

N/REF: FB/ST N° 169-2023

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DES CONDITIONS
DE STATIONNEMENT DANS LE PARC DU CHÂTEAU RUE LOUIS
BARTHOU**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les festivités organisées lors de la Fête Nationale,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de cette manifestation et une parfaite sécurité des participants il y a lieu de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement dans le Parc du Château Rue Louis Barthou 54130 SAINT MAX, du Jeudi 13 Juillet 2023, à 08H00 au Vendredi 14 Juillet 2023 à 04H00

ARRÊTE

ARTICLE 1°

Le stationnement de tout véhicule sauf ceux nécessaires à l'organisation de la manifestation seront interdits sur la totalité du Parc et parkings du Château du Jeudi 13 Juillet 2023, à 08H00 au Vendredi 14 Juillet 2023 à 04H00.

ARTICLE 2°

La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3°

Les agents de la Police Municipale pourront réprimer toutes les atteintes au non-respect du présent arrêté et procéder à la mise en fourrière immédiate et sans préavis des véhicules en infraction ou dont le stationnement est considéré comme gênant.

ARTICLE 3°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, les Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.



Éric PENSALFINI

Maire de Saint-Max,
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy
Conseiller Départemental du Canton de Saint-Max

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.